

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_34  
id. 6202

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

---

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalité dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs est présentée.

Le montant de l'enveloppe 2022, consacrée à cette politique départementale, est de 600 000 € pour les communes et les communautés de communes.

Les critères de la politique départementale révisée par délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 sont rappelés ci-après.

#### **1/ PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)**

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**
  - Dépense subventionnable plafond ..... 60 000 € HT
  - Taux de subvention ..... 30 %

#### **2/ GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)**

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**
  - Dépense subventionnable plafond ..... 1 000 000 € HT
  - Taux de subvention ..... 15 %
- **Communes de moins de 2 000 habitants :**
  - Dépense subventionnable plafond ..... 750 000 € HT
  - Taux de subvention ..... 22 %

Il est proposé que, dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

Les dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les communautés de communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs, sont soumis en annexe.

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs, les subventions publiques ne pouvant excéder 80 %.

Ces subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E12 .

• **communes et communautés de communes :**

- Autorisation de programme 2022 – ESPC .....	600 000 €
- Dépenses engagées à ce jour .....	21 000 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour .....	303 826 €
- Reliquat .....	275 174 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon le détail figurant en annexe et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales, en capital, à la communauté de communes des Deux Rives et aux 11 communes présentées pour un montant global de 303 826 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E12 .

Adopté à l'unanimité.

*- Mme Le Corre ne prend pas part au vote, pour la subvention allouée à la communauté de communes des Deux Rives et pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.*

*- M. Bésiers (procuration donnée à Mme Mauriège) ne prend pas part au vote en sa qualité de Maire pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.*

*- M. Lopez ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire, pour la subvention allouée à la commune de Moissac.*

Le Président,

Michel WEILL